

Séance de l'an deux mil dix-neuf, le 23 septembre à 20 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune nouvelle de BEAUVALLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Andéol-le-Château, salle Bardey, sous la présidence de Monsieur GOUGNE Yves, Maire.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 44

Conseillers présents à la séance : 27

Conseillers votants à la séance : 33

Nombre de procurations : 6

Date de la Convocation : 17/09/2019

Date d'affichage : 30/09/2019

Membres présents : M. GOUGNE Yves, Mme TRIBOLLET Françoise, M. VILLARD Gabriel, Mme BROTTET Michèle, Mme CHARLES Marie-Noëlle, Mme NUNES Marie-Jeanne, M. ROUSSIER Jean-Louis, M. FRANCE Vincent, M. HERVIER Guy, Mme PEILLON Dominique, M. SANGARAMA Laurent, M. BONNAFOUS Jean-Luc, M. TOSOLINI Louis, Mme DRUELLE Madeleine, M. DUGAS-VIALIS Olivier, Mme FONTAINE Carole, Mme GAZET Catherine, M. MURIGNEUX Pierre, Mme NICOLAY Stéphanie, Mme PINGON Colette, M. RHZIOUAL BERRADA Khalid, Mme VINCENOT Julie, Mme BESSON Christiane, Mme LIOGIER Monique, M. MORELLON Louis-Pierre, M. PEYRON Patrick, M. REYNAUD Pascal.

Conseillers absents excusés : . MONTET André, Mme FALLONE Frédérique, M. GARNIER Didier, M. FAURAT Gérard, M. JIMENEZ Joseph, M. PINGON François, Mme BAROUDI Françoise, Mme FABRE Laure, M. GUILLEMAUT Olivier, Mme LAURENT Marie-Agnès, Mme MOURIER Véronique, Mme PARDONCHE Christine, M. PERRIN Thierry, M. PITAUD Jérôme, Mme PENDUFF Anne, Mme ROMAN Marie, M. TEDESCHI Franck.

Procurations : M. GARNIER Didier à M. HERVIER Guy, M. JIMENEZ Joseph à M. FRANCE Vincent, M. PINGON François à M. VILLARD Gabriel, M. GUILLEMAUT Olivier à M. SANGARAMA Laurent, Mme MOURIER Véronique à Mme DRUELLE Madeleine, Mme ROMAN Marie à Mme TRIBOLLET Françoise.

Secrétaire : Stéphanie NICOLAY.

Ouverture de séance à 20h10.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'enregistrement sonore de la séance qui sera utilisé comme procès-verbal.

Le compte-rendu du conseil municipal du 19 août 2019 est approuvé.

DÉLIBÉRATION 2019-045 :

Création de l'emploi fonctionnel de Directeur/trice Général/e des Services des communes de 2 000 à 10 000 habitants

Considérant que, compte tenu des besoins d'organisation des services de la commune, il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur/trice Général/e des Services qui aura pour mission, sous l'autorité du maire, de diriger l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation.

Considérant que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A par la voie du détachement,

Vu l'avis de la commission ressources humaines,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la création à compter du 1^{er} octobre 2019 d'un poste permanent selon les modalités suivantes :
 - o 1 emploi fonctionnel de Directeur/trice Général/e des Services, à temps complet.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- **ADOpte** la modification correspondante du tableau des effectifs, joint en annexe.

DÉLIBÉRATION 2019-046 :

Instauration de la prime de responsabilité

Considérant qu'une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction peut être attribuée aux agents occupant les fonctions de Directeur/trice Général/e des Services des communes de plus de 2 000 habitants (emploi fonctionnel),

Considérant que cette prime, fixée à 15% maximum du traitement brut indiciaire de l'agent et versée mensuellement, voit son versement interrompu lorsque son bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps, congé de maladie ordinaire, congé de maternité, ou congé pour accident de travail,

Vu l'avis de la commission ressources humaines,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'instaurer la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction au plafond de 15% du traitement brut indiciaire de l'agent.
- **DÉCIDE** que la prime de responsabilité sera applicable à l'emploi de Directeur/trice Général/e des Services de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer par arrêté les attributions individuelles dans le respect des modalités définies à la présente délibération.
- **DIT** que la présente délibération prend effet à compter du 1er octobre 2019.

DÉLIBÉRATION 2019-047 :
Indemnités de fonction des élus – Correction de la délibération n°2018-002
du 8 janvier 2018

Considérant la nécessité de corriger la délibération fixant les indemnités de fonction des élus, afin de correspondre aux demandes émanant de la trésorerie,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération n°2018-002 en date du 8 janvier 2018.
- **DÉCIDE** que le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller délégué est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées par les articles précités, fixé aux taux suivants :

Fonction	% de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique
Maire	40
1 ^{er} adjoint et maire délégué de Chassagny	43
2 ^{ème} adjoint et maire délégué de Saint-Jean-de-Touslas	31
3 ^{ème} adjoint	16,5
4 ^{ème} adjoint	18
5 ^{ème} adjoint	8,25
6 ^{ème} adjoint	13,5
7 ^{ème} adjoint	13
8 ^{ème} adjoint	8,25
9 ^{ème} adjoint	8,25
10 ^{ème} adjoint	13,5
11 ^{ème} adjoint	13
12 ^{ème} adjoint	8,25
13 ^{ème} adjoint	13
Conseiller municipal délégué	9,5
Conseiller municipal délégué	6
Conseiller municipal délégué	5
Conseiller municipal délégué	5
Conseiller municipal délégué	5

- **PRÉCISE** que la périodicité de versement des indemnités de fonction des élus est mensuelle.
- **DIT** que la dépense correspondante est imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours et suivants, au chapitre 65 Autres charges de gestion courante, article 6531 Indemnités.

Arrivée de M. FAURAT Gérard à 20h35, portant à 28 le nombre de conseillers présents à la séance, et à 34 le nombre de conseillers votants à la séance.

DÉLIBÉRATION 2019-048 :

Attribution d'une subvention de 4 000 € à M. et Mme VILLE dans le cadre du PIG Centres-villages

Vu la délibération n° 2019-009 en date du 4 février 2019 portant approbation de la convention relative au Programme d'Intérêt Général « Centres-Villages » 2019-2021, et portant approbation des règlements d'intervention des aides financières du PIG,

Vu la demande déposée par Mme et M. André VILLE relative au projet d'amélioration de la performance énergétique de leur résidence principale située à Saint-Jean-de-Touslas, Beauvallon,

Vu la décision d'attribution de la COPAMO n° 048-19 en date du 14 août 2019,

Considérant les travaux envisagés : Installation d'une pompe à chaleur eau/eau avec forage sur capteurs verticaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 000 € à Mme et M. André VILLE dans le cadre de travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur résidence principale située à Saint-Jean-de-Touslas, Beauvallon.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'attribution de cette subvention.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2019, opération 0032, compte 2313.

DÉLIBÉRATION 2019-049 :

Attribution d'une subvention de 4 000 € à M. STEINMANN dans le cadre du PIG Centres-villages

Vu la délibération n° 2019-009 en date du 4 février 2019 portant approbation de la convention relative au Programme d'Intérêt Général « Centres-Villages » 2019-2021, et portant approbation des règlements d'intervention des aides financières du PIG,

Vu la demande déposée par M. Maxence STEINMANN relative au projet d'amélioration de la performance énergétique de sa résidence principale située à Saint-Andéol-le-Château, Beauvallon,

Vu la décision d'attribution de la COPAMO n° 053-19 en date du 14 août 2019,

Considérant les travaux envisagés : Installation d'une pompe à chaleur air/eau + changement des menuiseries,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 000 € à M. Maxence STEINMANN dans le cadre de travaux d'amélioration de la performance énergétique de sa résidence principale située à Saint-Andéol-le-Château, Beauvallon.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'attribution de cette subvention.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2019, opération 0032, compte 2313.

Questions diverses :

- Information sur le projet d'extension de la ZA des Platières :

Extension prévue de 12 ha sur le territoire de Chassagny, ce qui correspond à la superficie maximale est fixée dans le Scot. La commune de Beauvallon percevra la totalité de la taxe foncière, ainsi que 20% de la taxe d'aménagement ; tandis que la Copamo percevra la totalité de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises), ainsi que 80% de la taxe d'aménagement. La ZA des Platières devrait compter 800 emplois après réalisation de cette extension. Environ 50 personnes étaient présentes à la réunion publique à la Copamo la semaine dernière.

- Des élus de Chassagny signalent la dangerosité de la route vers la salle des Varennes, du fait d'une vitesse excessive des automobilistes et d'une forte fréquentation par les piétons et cyclistes.
- Présentation du projet concernant des locaux techniques sur la ZA d'Ecorcheboeuf : bâtiment de 700m² au sol + 180m² en demi-étage, proposé à la location avec option d'achat à l'issue. Le conseil émet un accord de principe pour une location sur une période de 3 ans (loyer mensuel de 2500€ + 495 000€ d'achat).

Arrivée de M. MONTET André à 21h.

- Michèle BROTTE présente l'avancement de l'harmonisation de l'adressage sur Beauvallon.
- Marie-Noëlle CHARLES évoque les réunions des présidents d'associations fin septembre.
- Suite à l'élargissement du périmètre du plan particulier d'intervention (PPI) de la centrale de Saint-Alban – Saint-Maurice, une campagne de distribution de cachets d'iode est organisée par la préfecture sur notre territoire. Pascal REYNAUD se demande si la distribution des cachets aux écoles relève de la mairie ou des écoles ; une réponse sera apportée ultérieurement.
- Dominique PEILLON rappelle le concert à l'église de Chassagny le dimanche 6 octobre dans le cadre du festival Rhino Jazz.
- Françoise TRIBOLLET indique que le CCAS a contribué financièrement aux actions initiées par la ville de Mornant dans le cadre d'Octobre Rose, à hauteur de 1500€ environ. Elle rappelle l'organisation de la Semaine bleue à destination des seniors du 9 au 18 octobre, et notamment le concours de confitures à Chassagny le jeudi 10 octobre.
- Louis-Pierre MORELLON annonce la fête de la bière organisée par l'association « Les amis d'Amélie » le samedi 19 octobre à Chassagny.
- Gabriel VILLARD annonce l'inauguration suite aux travaux de la Maison du patrimoine le samedi 26 octobre à 11h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h36.

M. GOUGNE Yves

Maire de Beauvallon

